

Avis de motion visant des modifications aux Statuts et règlements du SPPMM

<p>3.3.3.1 QUORUM</p> <p>Le quorum d'une assemblée d'unité d'accréditation est équivalent à la présence mais celui-ci doit être supérieur ou égal à cent (100) membres en règle présents. Pour les unités de 20 membres et moins, le quorum est fixé à trois (3) membres en règle. Pour les unités de trois (3) membres et moins, le quorum est fixé aux deux tiers (2/3) des membres en règle.</p>	<p>3.3.3.1 QUORUM</p> <p>Le quorum d'une assemblée d'unité d'accréditation est équivalent à la présence mais celui-ci doit être supérieur ou égal à cent (100) membres en règle présents.</p> <p>Pour les unités de 21 à 100 membres, le quorum est fixé à 5% des membres en règle.</p> <p>Pour les unités de 20 membres et moins, le quorum est fixé à trois (3) membres en règle. Pour les unités de trois (3) membres et moins, le quorum est fixé aux deux tiers (2/3) des membres en règle.</p>
--	--

Propose de modifier le quorum pour les assemblées ordinaire, statutaire, extraordinaire et d'accréditation tel qu'indiqué ci-dessus.

Déposé au CE du

Déposé au BD du